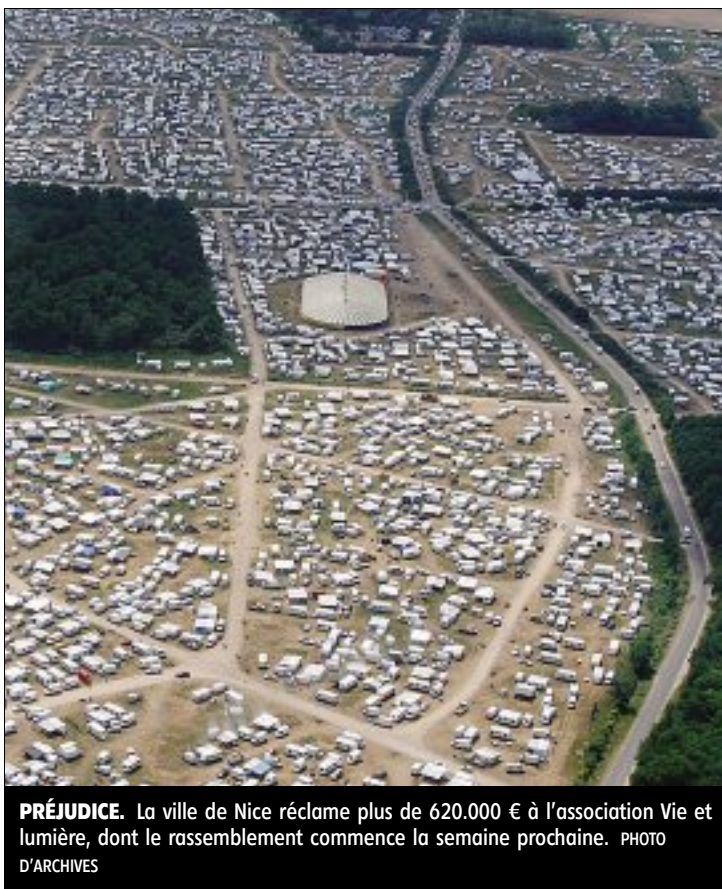


**NOM  
D'UN GIEN****Et un, et deux,  
et trois !**Certains automobilistes n'ont  
vraiment pas de chance.À l'image de celui qui, mardi, à l'entrée du pont de  
Châtillon-sur-Loire a eu du mal à contrôler son  
véhicule.Le malheureux automobiliste, surpris par des travaux  
en cours, a embouti la voiture qui était devant lui, qui  
a embouti la voiture qui était devant elle, qui a  
embouti la voiture qui était devant elle...

Vraiment pas de chance...

**UNE CONFÉRENCE POUR DÉCOUVRIR « LONDRES, CAPITALE DE L'EMPIRE »****CULTURE. Une conférence sur l'extraordinaire capitale  
britannique.** Le tour du monde résumé en une ville :  
Londres. Enfantée voilà plus de 2000 ans par un  
fleuve nourricier : la Tamise. Sixième ville française  
avec son demi-million d'expatriés de l'hexagone,  
elle enchante et fascine.Ville classée parmi les plus dynamiques et influen-  
tes du monde, de Chelsea la bourgeoise à l'East End  
avant-garde, elle se révèle à travers ses parcs royaux,  
ses châteaux, ses quartiers historiques, et surtout  
ses habitants...Conférence « Connaissance du monde », vendredi  
11 avril à 14 heures et à 18 h 30 au centre Anne-de-  
Beaujeu de Gien. ■**Gien → Vivre sa ville****JUSTICE** ■ Le terrain de Vie et lumière, à Nevoy, a été placé sous hypothèque après des dégâts à Nice**Nice contre Vie et lumière : acte II****L'association Vie  
et lumière conteste  
l'hypothèque placée  
sur son terrain. Le tribunal  
de grande instance  
de Montargis doit statuer.****Pascale Auditeau**

pascale.auditeau@centrefrance.com

**L**e rassemblement de prin-  
temps de l'association  
évangélique Vie et lumière  
débutera le 19 avril. Plus-  
ieurs centaines de caravanes  
sont déjà installées sur le terrain  
de Nevoy.Un terrain qui est l'objet d'un  
bras de fer entre le maire de  
Nice, Christian Estrosi, et l'asso-  
ciation. À l'automne, la ville a  
obtenu l'inscription d'une hy-  
pothèque judiciaire conserva-  
toire sur la propriété de Nevoy.  
À l'origine de cette action en  
justice, des dégradations com-  
mises en juin 2013, sur un ter-  
rain de rugby niçois, par un  
groupe de 200 caravanes. L'as-  
sociation Vie et lumière a, de-  
puis, contesté cette hypothèque.  
Le TGI de Montargis devrait faire  
savoir aujourd'hui s'il donne  
raison à la municipalité de Nice  
ou à l'association évangélique.Explications avec M<sup>e</sup> Adrien  
Verrier, avocat de la ville de  
Nice.**1 Attaquer une association  
après des dégradations im-  
putées à des gens du voyage est une  
première en France.** « On peut  
considérer que c'est une pre-  
mière, effectivement. Mais à  
partir du moment où un stade  
est foulé par des caravanes et**PRÉJUDICE.** La ville de Nice réclame plus de 620.000 € à l'association Vie et  
lumière, dont le rassemblement commence la semaine prochaine. PHOTO  
D'ARCHIVESque celles-ci sont emmenées  
par l'association Vie et lumière,  
nous, nous disons que cette as-  
sociation est responsable des  
dégradations commises », expli-  
que M<sup>e</sup> Adrien Verrier.La ville de Nice a estimé les  
dégâts à 620.861 €. « À partir de  
ce moment, nous avons pris des  
informations sur l'association et  
découvert qu'elle avait une  
grosse propriété dans le Loiret,à Nevoy. Nous avons donc pré-  
senté une requête aux fins d'hy-  
pothèque judiciaire au prési-  
dent du tribunal de grande  
instance de Montargis. Au re-  
gard des éléments apportés, il a  
estimé que la créance était fon-  
dée en son principe. »**2 Une autre procédure est en  
cours à Nice.** Le tribunal de  
grande instance de Montargis  
s'est prononcé sur la recevabili-

té de la créance.

À Nice, où se sont passés les  
événements, le TGI est quant à  
lui appelé à se prononcer sur les  
faits : l'association Vie et lumi-  
ère est-elle responsable des dom-  
mages causés ?« Tous les cas de figures sont  
envisageables », reconnaît Me  
Adrien Verrier. « Un juge peut  
dire que non, il n'y a pas lieu de  
condamner l'association Vie et  
lumière. Ou peut estimer que  
cette hypothèque n'a pas lieu  
d'être. Nul ne peut présager des  
décisions qui seront prises. On  
peut juste prédire que cela ris-  
que de durer. Quelle que soit la  
décision du TGI de Montargis,  
l'association Vie et lumière ou la  
ville feront appel. De même  
pour le TGI de Nice. Cela peut  
continuer très longtemps. »Précision importante : pen-  
dant que la procédure est en  
cours, l'association Vie et lumi-  
ère est dans l'impossibilité de  
vendre son terrain de Nevoy.**3 Y a-t-il une possibilité de né-  
gociation à l'amiable entre les  
deux parties ?** Selon M<sup>e</sup> Verrier, il  
n'y a eu aucun contact entre  
l'association Vie et lumière et la  
ville de Nice. L'avocat annonce  
cependant que le but de la mu-  
nicipalité et de son maire,  
Christian Estrosi, n'est pas de  
« spolier » l'association en la dé-  
pouillant de son terrain. « Nous  
voulions mettre un coup d'arrêt  
à ce genre d'agissements. Ça  
permet de montrer qu'on ne se  
laisse pas faire. Si la justice nous  
donnait raison, nous discute-  
rions avec l'association avant de  
faire quoi que ce soit. »**4 Qu'en pensent les membres  
de l'association Vie et lumière ?**Le montant des dégâts est vive-  
ment contesté par l'association.  
« La somme demandée est dis-  
proportionnée », juge Désiré  
Vermeersch, président de l'asso-  
ciation Action grand passage.  
Celui-ci soulignait dans nos co-  
lonnes (*notre édition du 5 octo-  
bre 2013*) que c'est la ville de  
Nice qui est hors-la-loi.L'été dernier, un terrain aurait  
été réquisitionné par le préfet  
des Alpes-Maritimes, la ville re-  
fusant d'en mettre un à disposi-  
tion de Vie et lumière. Ce ter-  
rain aurait été rendu  
inaccessible par la mairie, ce  
qui aurait forcé les gens du  
voyage à s'installer sur le terrain  
de rugby.Désiré Vermeersch annonçait  
aussi que Vie et lumière se bat-  
trait jusqu'au bout « pour annu-  
ler une procédure qui a suscité  
beaucoup d'écœurement dans  
la communauté des gens du  
voyage ». ■**AVOCAT.** M<sup>e</sup> Adrien Verrier.**ÉVÈNEMENT** ■ Le comice aura lieu les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 août**Qui veut être la reine du comice ?****Le 14 juin, la salle Cuiry accueille-  
ra l'élection de la reine du comice.  
Les jeunes filles vivant dans le  
canton de Gien peuvent d'ores et  
déjà s'y inscrire. Date limite des  
inscriptions : le 10 mai.**La marraine de la soirée sera  
Cassandra Ringuedet, reine du  
comice 2008. Le thème retenu :  
« Des danses au fil du temps. »Toutes les jeunes filles, âgées  
de 17 à 25 ans, vivant ou ayant  
vécu dans les communes de  
Gien, Arrabloy, Boismorand, les  
Choux, Langesse, le Moulinet-**REINE.** Cassandra Ringuedet sera  
la marraine de la soirée.sur-Solin, Nevoy, Poilly-lez-Gien,  
Saint-Brisson et Saint-Martin-  
sur-Ocre, peuvent s'inscrire.Si elles sont mineures, elles  
doivent obtenir l'autorisation de  
leurs parents. Et s'engager à  
participer, évidemment, aux festi-  
vités du comice, qui se dérou-  
lera 1<sup>er</sup>, 2 et 3 août.Le formulaire d'inscription est  
disponible à l'office de tourisme  
de Gien, dans les mairies des  
communes participantes, ou sur  
le site du comité des fêtes de  
Gien : cdf-gien.fr ■**BONNES AFFAIRES****Six jours pour aller à la bourse  
aux vêtements****La bourse aux vêtements prin-  
temps-été se déroule à la salle  
Cuiry à partir d'aujourd'hui, jeudi,  
et jusqu'à mardi.**Dépôt : jeudi 10 avril de 8 h 30  
à midi et de 14 h 30 à 18 heures,  
et vendredi 11 avril de 8 h 30 à  
11 heures.Vente : nocturne réservée aux  
adhérents le vendredi 11 avril, à  
partir de 20 heures.Vente ouverte à tous, le same-  
di 12 avril de 10 heures à  
18 h 30 sans interruption, le di-manche 13 avril de 10 heures à  
18 h 30 sans interruption, le  
lundi 14 avril de 10 à 14 heures.Restitution et paiement : le  
mardi 15 avril de 17 à 19 heures.Il ne sera pris, par personne  
présente, que 20 vêtements de  
saison, en bon état, propres, re-  
passés et non démodés.Pour couvrir les frais, un pour-  
centage sera demandé à chaque  
acheteur sur ses achats, et à  
chaque vendeur sur ses ven-  
tes. ■